

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1263

Agence Locative Solidaire du Rhône – Approbation d’une convention d’objectif 2015-2017 et attribution d’une subvention pour l’année 2015

Direction de l’Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

<b>SEANCE DU 9 JUILLET 2015</b>
---------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1263 - AGENCE LOCATIVE SOLIDAIRE DU RHONE –  
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF 2015-  
2017 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ANNEE 2015 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1998, l'Agence locative Sociale du Rhône (ALSR), association loi 1901 aborde sa dix-septième année d'existence avec un nouvel intitulé qui ne modifie pas l'acronyme, ni l'objet de l'association qui devient **Agence Locative Solidaire du Rhône**. Cette appellation est plus en phase avec les motivations des régies et des propriétaires sollicités. La Ville de Lyon est partenaire de cette agence depuis sa création au titre de son action en faveur du droit au logement pour les ménages à revenus modestes.

En effet, la mission de l'ALSR est de favoriser l'accès au logement locatif privé de personnes à faibles revenus, voire précaires tout en proposant des candidatures fiables aux régies immobilières dont elle est partenaire. Elle a ainsi contribué à la signature de près de 1 800 baux d'habitation pour ces publics. Elle assure un rôle d'interface entre les associations, les services sociaux et les services d'aide au logement, les régies administrateurs de biens et les partenaires financeurs de cette agence.

L'ALSR assume aussi une mission de conseil et d'orientation des ménages vers les services sociaux les mieux adaptés à leur situation. Elle assure à la demande, une mission d'information sur le parc locatif privé auprès des organismes œuvrant pour l'accès au logement de ménages en difficulté.

Les logements proposés à la location dans le cadre d'un bail de droit commun, sont ceux qui répondent à un niveau de confort correct et dont le coût (loyer + charges) demeure compatible avec le budget de ces ménages.

L'ALSR négocie en outre un assouplissement des conditions d'accès au logement et propose un service de veille pour sécuriser les candidatures.

Devant l'évolution du marché de l'immobilier et des pratiques des divers intervenants, l'ALSR avec l'appui de ses partenaires, continue à rechercher des solutions pour s'adapter aux nouvelles données, assouplir les procédures afin d'augmenter l'offre de logements dans le parc privé disponibles et accessibles à des revenus modestes.

Cette démarche s'appuie sur des modalités de collaboration entre l'ALSR et les régies, représentées par UNIS (Union des syndicats de l'immobilier).

Les difficultés d'accès au logement pour une part de plus en plus importante de la population conduisent à mettre tout en œuvre pour conserver une vocation sociale au parc locatif privé et ce, malgré un marché excessivement tendu. Elles rendent nécessaires une poursuite de l'activité de l'agence qui malgré une baisse en 2014, a rempli ses objectifs de signature de 120 à 140 baux chaque année. Avec une moyenne de 135 baux signés par an sur les trois derniers exercices. Deux tiers des ménages relogés en 2014 dans le cadre de ce dispositif relevaient des plafonds de revenus du logement très social. Par rapport à la demande sociale globale, les réponses apportées par l'ALSR s'orientent vers un public plus jeune (52 % de moins de 30 ans en 2014) avec des revenus faibles, mais issus d'une activité salariée généralement en CDI. En effet, le parc privé dispose d'une part élevée de petits logements. Par le rapprochement entre la demande et l'offre l'ALSR peut aboutir à une signature de bail assez rapide.

L'Agence recherche une offre de logement adaptée au public accueilli dans le cadre d'un partenariat actif avec l'UNIS et nombre de ses adhérents. Ces logements sont majoritairement situés à Lyon (65 en 2014) et Villeurbanne (17).

La Ville de Lyon partenaire de l'ALSR depuis l'origine souhaite poursuivre son engagement au moyen d'une convention cadre précisant sur la période 2015-2017, les modalités de son implication financière, celle-ci étant fixée à 19 000 euros pour l'année 2015 sur un budget global proche de 100 000 euros.

Ce financement s'ajoute aux subventions versées par la Métropole du Grand Lyon, la Caisse d'allocations familiales et AMALLIA (collecteur du 1 % patronal).

Vu le projet de convention cadre pour les années 2015-2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1- Le partenariat de la Ville de Lyon avec l'Agence Locative Solidaire du Rhône est confirmé.

2- M. le Maire est autorisé à signer le Contrat de Développement de l'Agence Locative Solidaire du Rhône et la convention cadre 2015-2017.

3- Une subvention d'un montant de 19 000 euros est allouée à l'Agence Locative Solidaire du Rhône au titre de l'année 2015.

4- La dépense en résultant, soit 19 000 euros, sera financée sur la ligne de crédit n° 41362 programme HABPUB, opération HABPUB01, nature 6574, fonction 72.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU